

## Avis public

Rosemont  
La Petite-Patrie



### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 01-279-29

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2011, un second projet de règlement numéro 01-279-29 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (2) ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions s'appliquant dans des zones particulières du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesquelles dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### DESCRIPTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Ces dispositions sont contenues aux articles 183, 189, 192 et 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) :**

**1° Une demande relative à la disposition contenue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 183, ayant pour objet de remplacer l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».**

Une demande de participation à un référendum peut provenir des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2° Une demande relative à la disposition contenue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 189, ayant pour objet de remplacer l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».**

Une demande de participation à un référendum peut provenir des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à

l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**3° Une demande relative à la disposition contenue au premier alinéa de l'article 192, ayant pour objet de remplacer l'usage « animaux domestiques, sauf garde et dressage », par l'usage « accessoires et nourriture pour animaux domestiques, incluant toilettage, sauf garde, dressage et vente d'animaux ».**

Une demande de participation à un référendum peut provenir des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**4° Une demande relative à la disposition contenue deuxième alinéa de l'article 210, ayant pour objet d'abroger l'usage « animaux domestiques ».**

Une demande de participation à un référendum peut provenir des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 12 janvier 2012, 17 h, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

#### PERSONNES INTÉRESSÉES

La plan d'illustration des secteurs de zones concernés, les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

#### ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de règlement pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de Règlement 01-279-29 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 4 janvier 2012

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement